

## NATIONS UNIES, DROIT DE L'HOMME

### APPEL À CONTRIBUTIONS :

### LE DROIT À L'ÉDUCATION, AVANCÉES ET DÉFIS

-----  
Évaluation des réalisations sur « le droit à l'éducation »  
au cours des 25 dernières années.  
-----

### CONTRIBUTION DE DJIBOUTI

1. **Questions :** Dans votre pays, les questions d'éducation sont-elles abordées sous l'angle du droit à l'éducation, et si oui, avec quels défis et quels résultats ? Selon vous, quelle est la valeur ajoutée d'une telle approche dans votre travail ?

**Réponses :** Le droit à l'éducation est un droit reconnu par la Loi interne au pays en conformité avec la Convention internationale sur les Droits des enfants, à chaque Djiboutienne et Djiboutien sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale ethnique ou religieuse.

Ainsi, la promulgation de la loi n°96 du 10 août 2000 instaure le droit de l'enfant âgé de 6 à 16 ans à l'instruction et l'éducation. Ce droit a pour objet de garantir à chaque enfant, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs culturelles nationales et d'exercer sa citoyenneté.

La loi prévoit également l'élargissement de la préscolarisation des enfants âgés de 5 ans.

#### a) Résultats obtenus

La loi n°143/AN/01/4ème L portant organisation de l'éducation ainsi que la loi n°96 du 10 août 2000 portant orientation du système éducatif a permis de relever les défis inhérents à l'accès dans un système jusque-là très sélectif à l'entrée et à la sortie de la scolarité.

En effet, depuis les États généraux de 1999 et les recommandations qui en ont découlées, les capacités d'accueil ont connu une augmentation importante et continue des effectifs des élèves et donc une plus forte démocratisation de l'éducation.

Le taux de scolarisation est de 91% en 2021, il était à 39% en 2000, soit une progression de 53 %. Les effectifs de l'enseignement fondamental sont passés de 46 405 élèves à 93 610 élèves de 2000 à 2020 soit une augmentation de 50,43%. Pour la même période, la population scolaire de l'enseignement secondaire général, est passée de 2 349 élèves à 16 670 élèves soit une évolution de 85,91%.

L'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle, a, quant à lui, connu une évolution de 69,23%. Les effectifs passent de 1242 à 4 037 de 2000 à 2019.

Toujours dans cette logique d'ouverture de l'école au plus grand nombre, le ministère entend développer dans les zones rurales une synergie entre l'école et son village à travers le concept d'École Rurale Intégré (ERI). Ce concept consiste à développer une école rurale accompagnée de tous les services sociaux de base (santé, points d'eau, agriculture, etc.) favorisant un épanouissement de l'enfant et de la communauté. C'est une école qui permet aux familles de scolariser leurs enfants depuis le préscolaire jusqu'au secondaire.

### **b) Défis à relever.**

Les défis de l'accès à une scolarisation universelle de qualité inclusive et équitable sont encore là en dépit des progrès significatifs précités, c'est dire que le pari d'une École inclusive citoyenne, efficace, pilier du développement socio-économique de notre pays se pose.

Ces défis s'articulent autour de trois grands axes i) Garantir l'accès aux compétences et aux qualifications nécessaires pour le développement du pays (Accès et équité) ; ii) Renforcer la qualité des apprentissages et la pertinence des qualifications délivrées par le système éducatif (Qualité) et enfin iii) Moderniser l'organisation et le pilotage du système éducatif (Gouvernance)

Ces trois axes sont imbriqués dans un engrenage dont le fonctionnement les rend tributaires les uns aux autres à travers la réalisation des activités imposées à chacune d'entre elles.

### **c) Valeur ajoutée.**

Le droit à l'éducation constitue certes une valeur ajoutée en faisant de l'école une priorité essentielle pour la réussite d'un modèle de croissance socio-économique basée sur la formation d'une jeunesse plus instruite, plus citoyenne et plus responsable. La forte déperdition scolaire de nos enfants a grandement baissé, induisant ainsi l'accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur à un très grand nombre de jeunes djiboutiens. Il en résulte une augmentation du niveau global d'instruction, et au niveau individuel, une contribution à l'emploi, aux revenus, à la santé et à la réduction de la pauvreté.

**2-Questions : Comment évaluez-vous le cadre des 4 A (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité) en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation ? Ce cadre est-il intégré dans les documents juridiques et politiques relatifs à l'éducation dans votre pays, et utilisé en pratique ? Si tel n'est pas le cas, quels sont les principaux obstacles ? Le cadre devrait-il être revu pour inclure d'autres dimensions ? Si oui, lesquelles ?**

**Réponses :** le cadre des 4 domaines (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité) en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation peut être évalué à travers deux indicateurs :

- 1- L'intégration de ce droit à l'éducation dans les documents officiels (lois, schémas directeurs, plans d'Action de l'Éducation, discours officiels...).
- 2- Et, la mise en application de ce même droit.

- Pour ce qui est de l'intégration, effectivement les documents officiels mentionnent explicitement ce droit à l'éducation.
- Pour ce qui est de l'application, elle reste identifiable à travers les progrès réalisés, même si ces derniers restent encore en deçà des ambitions.

En effet, des progrès substantiels ont été enregistrés durant les 20 dernières années (i) l'accroissement de l'accès à l'École ; (ii) Les améliorations solides apportées au niveau de la rétention et de l'équité ; (iii) L'adaptation des programmes et contenus enseignés sans sacrifice de qualité ; (iv) L'indépendance éditoriale, sécurisant désormais l'approvisionnement du pays en manuels scolaires, de la 1<sup>ère</sup> année à la classe de terminale ; (v) L'élargissement et l'amélioration des capacités d'accueil de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

#### **a. Les principaux obstacles.**

Malgré l'obligation de la solarisation en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation, des obstacles demeurent encore, nécessitant des efforts additionnels de la part du MENFOP qui doit :

- Agir sur la proportion significative des enfants de la tranche d'âge concernés par l'obligation de la scolarité et qui sont en dehors de l'école.
- Agir sur les enfants vulnérables, les filles dans les zones rurales et les EABS victimes du poids de la tradition.
- Agir sur les abandons des élèves surtout au collège et lycée.

**3- Questions :** Le droit à l'éducation implique l'obligation pour les États de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation dans le cadre du droit international des droits de l'homme. Dans quelle mesure ces obligations sont-elles clairement identifiées dans la législation de votre pays et dans la pratique ?

**Réponses :** En ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits à l'éducation, l'État djiboutien s'est engagé à respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation. Lesdits engagements sont clairement identifiés à travers :

- La ratification des conventions internationales et leurs mises en exécution.
- L'octroi du budget de l'État à l'éducation et son évolution.

Djibouti a signé plusieurs conventions internationales (Déclaration de Jomtien EPT en 1990, déclaration de Dakar en 2000, ODD4 et déclaration de New York en 2022...).

Deux exemples sont livrés à titre illustratif :

a) **La convention de l'UNESCO (ODD4).**

Les cibles de l'ODD4 ont été reformulées et prises en compte dans le Plan d'Actions de l'Éducation et de la Formation 2021-2025, sous forme de priorités stratégiques à mettre en application :

- L'accès à la scolarisation universelle de l'enseignement fondamental,
- L'équité qui consiste à réduire les disparités liées au genre, aux régions et aux handicapés (enfants à besoins spécifiques),
- La mise en œuvre progressive de l'enseignement du préscolaire,
- Le renforcement de la qualité des enseignements-apprentissages et le développement professionnel des enseignants.
- Le développement de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

b)-**La déclaration du sommet de New York.**

Au sommet de New York de 2022, la République de Djibouti s'est engagée, entre autres, à :

- Poursuivre et consolider ses efforts pour la transformation de l'éducation tournée vers les performances scolaires des apprenants et l'insertion professionnelle. **(Droit à une éducation de qualité)**
- Lutter contre les discriminations sous toutes ses formes avec des programmes scolaires et des supports pédagogiques et didactiques qui favorisent la tolérance, l'ouverture et le respect ; une éducation véritablement inclusive. **(Droit à une éducation non discriminante).**
- Exploiter efficacement les opportunités numériques de plus en plus nombreuses pour un enseignement à distance qui complète l'enseignement en présentiel, à travers les plateformes. **(Droit à une éducation performante et moderne)**
- Consolider les liens de coopération entre l'institution chargée de l'éducation et les partenaires techniques et sociaux. **(Droit au partage et à la collaboration mutuelle).**

c)- **La responsabilité de l'État.**

La responsabilité de l'État par rapport à la réalisation du droit à l'éducation peut être appréciée par les dépenses publiques allouées à l'éducation, plus de 20% du budget national est consacré à l'éducation.

Durant la dernière décennie, l'État djiboutien a consacré des ressources importantes au secteur de l'éducation que l'on peut apprécier tant en termes de

part de l'éducation dans les dépenses courantes que dans les dépenses d'investissement.

En effet, le secteur de l'Éducation (enseignement de base, enseignement moyen, secondaire, enseignement technique et professionnel et enseignement supérieur) a bénéficié du plus du quart des dépenses publiques et atteignant pour certaines années près de 24% des dépenses de l'État. Cela confirme la priorité accordée par le Président de la République et son Gouvernement au secteur de l'éducation.

**4- Questions : Le droit à l'éducation gratuite a-t-il été progressivement mis en œuvre à tous les niveaux d'enseignement dans votre pays, sur la base notamment de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.**

**Réponses :** le caractère obligatoire de l'éducation va de pair avec sa gratuité qui constitue même le fondement du droit à l'éducation. Mais on s'aperçoit très vite que la notion de « gratuité » appliquée à un domaine aussi complexe n'est pas facile ni à définir ni à maîtriser.

**a) Les mesures incitatives à la scolarisation.**

Djibouti a rendu l'éducation gratuite pour tous les niveaux d'enseignement. Le MENFOP développe des mesures incitatives pour encourager la scolarisation des enfants, notamment pour les familles vulnérables. Parmi ces mesures, l'on peut noter les actions entreprises pour favoriser la scolarisation des filles en zones rurales, les cantines, les dortoirs, les manuels et uniformes scolaires et les moyens de transport gratuits dans toutes les régions. Sans oublier l'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap. En effet, un programme de bourses mensuelles est mis en œuvre dans les lycées et est destiné aux élèves souffrant de déficiences physiques et motrices issus des familles démunies.

**b)- L'accès gratuit aux fournitures scolaires pour le primaire**

Si le rapprochement de l'offre d'éducation des lieux d'habitation a permis de réduire les coûts d'accès à l'éducation, la question des coûts de fournitures et de matériels scolaires a été prise en compte. Ainsi, les élèves des écoles primaires sont tous dotés non seulement en fournitures et petits matériels scolaires (kits de géométrie). En outre, les élèves des écoles de Balbala et des régions ont reçu des sacs d'écolier. Cette initiative a très vite pris de l'ampleur au point où les associations de la société civile ont commencé à organiser des distributions des kits scolaires aux élèves des collèges de leurs quartiers.

Enfin, les élèves des familles défavorisées ont bénéficié de deux tenues scolaires gratuitement distribuées par le ministère pour un total de 49 000 élèves et ce, durant quatre années.

**5- Questions :** Le droit à l'éducation est-il considéré comme un droit justiciable dans votre pays et si oui, quels aspects de ce droit ? Si oui, veuillez fournir un bref résumé des cas emblématiques.

**Réponses :** le droit à l'éducation est un droit justiciable, si le mot « justiciable » est compris dans le sens d'acceptation de jugement. En effet, l'institution éducative est jugée sur ses capacités d'accueil de tous les enfants en âge scolaire de 6 à 16 ans et sur ses offres de formation qui doivent être de qualité.

La société civile use d'un droit de regard à travers les Associations des Parents d'Élèves (APE) et les Comités de Gestion des Écoles (CGE) qui participent activement à la gestion des établissements scolaires. Ils ont leur mot à dire en cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constatés.

**6- Questions :** Dans quelle mesure les principes de non-discrimination et d'égalité sont-ils respectés dans la mise en œuvre du droit à l'éducation dans votre pays ? Les recommandations antérieures de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation des populations vulnérables et marginalisées ont-elles été prises en compte ? Si oui, pouvez-vous énumérer lesquelles ?

**Réponses :** L'équité en éducation signifie fournir les mêmes chances d'apprendre à tous les élèves. Par équité, on n'entend pas l'obtention des mêmes résultats éducatifs par tous les élèves, mais plutôt l'absence de lien entre les différences de résultats entre les élèves et le milieu dont ils sont issus. En d'autres termes, l'équité signifie que des élèves issus de milieux socio-économiques différents atteignent des niveaux similaires de performance scolaire et ont la même probabilité d'obtenir un diplôme.

Le système éducatif djiboutien œuvre dans ce sens en prenant en compte cette dimension qui vise à soutenir les élèves défavorisés dans leur apprentissage en leur offrant un plus grand accès à l'éducation préscolaire (cas de Balbala). Cette égalité de chance touche également la population vulnérable à savoir, les Enfants à besoins spécifiques, les défavorisés, les nomades et les réfugiés.

**7-Questions :** Dans les pays où la Rapporteuse spéciale a effectué des visites, les recommandations ont-elles été mises en œuvre ? Si oui, veuillez énumérer les recommandations auxquelles il a été donné suite.

**Réponse :** Djibouti n'a pas été visité

**8-Questions :** Dans les pays auxquels la Rapporteuse spéciale a envoyé des communications (lettres d'allégations, appels urgents ou autres lettres) des mesures ont-elles été adoptées pour traiter les problèmes soulevés et garantir qu'ils ne se reproduisent pas ? Veuillez fournir des détails.

**Réponse :** Djibouti n'a pas reçu de communications spécifiques.

**Résumé :**

Si le « droit à l'éducation » est quelque chose d'acquis depuis au moins deux décennies, sa mise en pratique pose néanmoins une interrogation sur le sens donné au mot « éducation ». En effet de quel type d'éducation s'agit-il ? Est-ce une éducation de « production/reproduction » de jeunes au service d'une économie de marché c'est-à-dire une affaire purement commerciale ou une éducation qui a pour ultime but la formation de générations de citoyen de demain qui participent activement à la marche de la société, dotées de connaissances critiques sur les problèmes nationaux et internationaux avec des valeurs humaines telle la culture de la paix, la culture de la solidarité, et la culture du respect de l'autre. Notre philosophie de l'éducation, ici, à Djibouti s'inscrit pleinement dans la deuxième option.

-----